



BAREME D'HONORAIRES

IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

Barème national - Honoraires maximum.

Montant perçu par le vendeur	Honoraires T.T.C. maximums
0 à 20 000 €	3 000 €
20 001 à 40 000 €	4 000 €
40 001 à 150 000 €	10%
150 001 à 300 000 €	8%
300 001 à 500 000 €	6%
500 001 € et +	5%

PROGRAMMES NEUFS (VEFA)

La Société NÉO PATRIMOINE applique la grille tarifaire imposée par le promoteur.



BAREME D'HONORAIRES

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Barème national - Honoraires maximum.

VENTE FONDS DE COMMERCE, DROITS AU BAIL, PAS DE PORTE, LOCAUX ET
TERRAINS COMMERCIAUX

Montant perçu par le vendeur	Honoraires H.T. maximums
0 à 50 000 €	5 000 €
50 001 à 300 000 €	10%
300 001 à 500 000 €	9%
500 001 € et +	8%

Précisions

Les barèmes d'honoraires affichés ci-dessus mentionnent les tarifs maximums pratiqués par la SAS NÉO PATRIMOINE en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Lors d'une délégation de mandat les honoraires appliqués seront ceux inscrits au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.

Les honoraires seront à la charge exclusive du vendeur sauf convention contraire.

Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique.